

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Wolf Trax Nu- Trax P+</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible
<b>Usage recommandé</b>	Engrais
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Fabricant</b>	Compass Minerals USA Inc. 9900 West 109th Street, Suite 100 Overland Park, KS 66210 US Téléphone (913) 344-9200
<b>Fournisseur</b>	Compass Minerals Manitoba Inc. 6700 Century Avenue Mississauga L5N 6A4 CA <a href="http://www.compassminerals.com/">http://www.compassminerals.com/</a> techservicesrequests @compassminerals.com Téléphone (905) 567-0231
<b>CHEMTREC</b>	1-800-424-9300
<b>CANUTEC</b>	1-613-996-6666

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	
<b>Éléments d'étiquetage</b>		



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Provoque de graves lésions des yeux. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Ne pas respirer les poussières. Se laver soigneusement après manipulation. Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
<b>Intervention</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin. Consulter un médecin en cas de malaise.
<b>Stockage</b>	Conserver à l'écart de matières incompatibles.

<b>Élimination</b>	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Sans objet.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Oxyde métallique		HMIRA 10769	HMIRA 10769
Sel de métal #1		HMIRA 10769	HMIRA 10769
Sel de métal #2		HMIRA 10769	HMIRA 10769

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** La date de la accordé d'exemption correspondant au produit est 2016-12-09

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
<b>Peau</b>	Éliminer le plus possible de poudre. Rincer à grande eau. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas d'essoufflement, donner de l'oxygène. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. En cas d'accident ou de malaise, demander immédiatement un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter un vêtement de protection approprié. Tenir hors de la portée des enfants.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Eau pulvérisée. Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Appliquer prudemment des agents extincteurs pour éviter la création d'une poussière en suspension dans l'air.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. Les pompiers doivent porter un appareil de respiration autonome.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, refroidir les citernes avec une pulvérisation d'eau. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les conteneurs avec des quantités abondantes d'eau longtemps après l'extinction de l'incendie.

<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Non déterminé(e).
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Oxydes métalliques.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir à l'écart des zones basses. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Il ne faut pas laisser s'accumuler des dépôts de poussière sur des surfaces, car cette poussière peut former un mélange explosif si elle est libérée dans l'atmosphère en une concentration suffisante. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Éviter la dispersion de poussière dans l'air (c.-à-d., comme lors du nettoyage des surfaces à l'air comprimé). Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Éviter de respirer les poussières. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Tenir le récipient bien fermé.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Des poudres sèches peuvent accumuler de l'électricité statique lorsque soumises à la friction de manœuvres de transfert et de mélange. Prendre des précautions adéquates, comme une mise à la terre et une mise à la masse, ou le recours à des atmosphères inertes. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Un ménage et un entretien de routine doivent être mis en place pour s'assurer que la poussière ne s'accumule pas sur les surfaces.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)	LECT	10 mg/m3	Respirable.
	MPT	2 mg/m3	Respirable.
Sel de métal #1 (CAS HMIRA 10769)	MPT	0.2 mg/m3	

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)	LECT	10 mg/m3	Respirable.
	MPT	2 mg/m3	Respirable.
Sel de métal #1 (CAS HMIRA 10769)	MPT	0.2 mg/m3	Total
		0.02 mg/m3	Respirable.

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)	LECT	10 mg/m3	Fraction respirable.
	MPT	2 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Sel de métal #1 (CAS HMIRA 10769)	MPT	0.1 mg/m3	Fraction inhalable.
		0.02 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)	LECT	10 mg/m3	Fraction respirable.
	MPT	2 mg/m3	Fraction respirable.
Sel de métal #1 (CAS HMIRA 10769)	MPT	0.1 mg/m3	Fraction inhalable.

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)	LECT	10 mg/m3	Fumées.
	MPT	5 mg/m3 10 mg/m3	Fumées. Poussières totales.
Sel de métal #1 (CAS HMIRA 10769)	MPT	0.2 mg/m3	Fumée, poussière totale.

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)	15 minutes	10 mg/m3	Fraction respirable et poussières ou émanations.
	8 heures	2 mg/m3	Fraction respirable et poussières ou émanations.
Sel de métal #1 (CAS HMIRA 10769)	15 minutes	0.6 mg/m3	
	8 heures	0.2 mg/m3	

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)	PEL	5 mg/m3	Fumées.
		5 mg/m3	Fraction respirable.
		15 mg/m3	Poussières totales.
Sel de métal #1 (CAS HMIRA 10769)	Plafond	5 mg/m3	

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)	LECT	10 mg/m3	Fraction respirable.
	MPT	2 mg/m3	Fraction respirable.
Sel de métal #1 (CAS HMIRA 10769)	MPT	0.1 mg/m3	Fraction inhalable.
		0.02 mg/m3	Fraction respirable.

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)	LECT	10 mg/m3	Fumées.
	MPT	5 mg/m3	Poussière.
		5 mg/m3	Fumées.
Sel de métal #1 (CAS HMIRA 10769)	Plafond	15 mg/m3	Poussière.
	LECT	3 mg/m3	Fumées.
	MPT	1 mg/m3	Fumées.

**Valeurs biologiques limites**

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

S'assurer que les systèmes de gestion de la poussière (comme des gaines d'évacuation, des collecteurs de poussière et de l'équipement de traitement) sont conçus de manière à empêcher la fuite de poussière dans l'aire de travail (c.-à-d., que l'équipement

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Lunettes à coques ou de sécurité.

**Protection de la peau****Protection des mains**

Impervious chemical resistant gloves. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

**Autre**

Porter un vêtement de protection approprié. Conformément aux directives de votre employeur.

**Protection respiratoire**

Une poussière masque de filtrage est recommandée. Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

**Dangers thermiques**

Sans objet.

**Considérations d'hygiène générale**

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

---

**9. Propriétés physiques et chimiques**

---

<b>Aspect</b>	Solide.
<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Poudre
<b>Couleur</b>	Rose
<b>Odeur</b>	Inodore
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	Pas disponible.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible.

**Température de décomposition** Pas disponible.

**Viscosité** Pas disponible.

---

## 10. Stabilité et réactivité

---

**Réactivité** Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.

**Risque de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

**Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.

**Conditions à éviter** Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière.

**Matériaux incompatibles** Aucun lorsque utilisés et stockés conformément aux directives de l'étiquette.

**Produits de décomposition dangereux** Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Oxydes de soufre. Oxydes métalliques.

---

## 11. Données toxicologiques

---

**Voies d'exposition** Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

**Ingestion** Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

**Inhalation** Toute inhalation prolongée peut être nocive.

**Peau** Peut être nocif par contact cutané.

**Yeux** Provoque de graves lésions des yeux.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5700 mg/m <sup>3</sup> , 4 heures, ECHA
	souris	> 5.7 mg/L, 4 heures, HSDB
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 15000 mg/kg, ECHA > 5000 mg/kg, ECHA > 5 g/kg, HSDB
	souris	> 5000 mg/kg, ECHA 2000 - 5000 mg/kg, ECHA
Sel de métal #1 (CAS HMIRA 10769)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 4.5 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL 100	souris	305 mg/kg, HSDB
DL50	Rat	2150 mg/kg 1470 mg/kg, ECHA
	souris	2330 mg/kg, RTECS

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Sel de métal #2 (CAS HMIRA 10769)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
	Rat	> 2000 mg/kg, HSDB
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2500 mg/kg, ECHA 1000 - 2000 mg/kg, ECHA 2949 mg/kg, ECHA/HSDB 2280 mg/kg, ECHA 1710 mg/kg, ECHA 920 mg/kg, ECHA/HSDB 623 mg/kg, HSDB
	souris	1891 mg/kg, ECHA 926 mg/kg, ECHA 57 mg/kg, HSDB
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque de graves lésions des yeux.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	L'exposition prolongée ou répétée aux dilutions peut causer l'assèchement, la délipidation et des dermatites.	
<b>Mutagénicité</b>	Non classé.	
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé.	
<b>Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)</b>		
Non inscrit.		
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé.	
<b>Tératogénicité</b>	Non classé.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
<b>Danger par aspiration</b>	Pas disponible.	
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Chronic manganese poisoning can result in impairment of the central nervous system and lung damage.	

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Voir ci-dessous

### Données écotoxicologiques

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	2246 mg/L, 96 heures
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	7.09 - 9.36 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	24.3 - 38.9 mg/L, 96 heures
Algues	IC50	Algues	64.8 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	0.75 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Rotifère (Philodina acuticornis)	0.3 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	0.162 mg/L, 96 heures

**Persistance et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

**Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée disponible.

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Mobilité générale** Pas disponible.

**Autres effets nocifs** On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

## 14. Informations relatives au transport

**Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:** Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

### Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

## 15. Informations sur la réglementation

**Règlements fédéraux canadiens** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

### Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769) Inscrit.  
Sel de métal #2 (CAS HMIRA 10769) Inscrit.

### Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769) Inscrit.  
Sel de métal #2 (CAS HMIRA 10769) Inscrit.



**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

**SIMDUT 2015 exemptions** Contrôlée**Réglementations Fédérales des Etats-Unis** Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Non réglementé.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)	Inscrit.
Sel de métal #1 (CAS HMIRA 10769)	Inscrit.
Sel de métal #2 (CAS HMIRA 10769)	Inscrit.

**SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet**

Non réglementé.

**Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)**

Non inscrit.

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)****SARA 302 Substance très dangereuse** Non

<b>Catégories de danger classé</b>	Toxicité aiguë (toute voie d'exposition) Lésions oculaires graves ou irritation des yeux Toxicité pour certains organes cibles (exposition simple ou répétée)
------------------------------------	---

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement	% en poids.
Oxyde métallique	HMIRA 10769	HMIRA 10769
Sel de métal #1	HMIRA 10769	HMIRA 10769
Sel de métal #2	HMIRA 10769	HMIRA 10769

**Autres règlements fédéraux****Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Sel de métal #1 (CAS HMIRA 10769)

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Non réglementé.

**États-Unis - Réglementation des états** Voir ci-dessous**Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée**

Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)	Inscrit.
Sel de métal #1 (CAS HMIRA 10769)	Inscrit.
Sel de métal #2 (CAS HMIRA 10769)	Inscrit.

**États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance**

Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)
Sel de métal #1 (CAS HMIRA 10769)
Sel de métal #2 (CAS HMIRA 10769)

**États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance**

Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)	Inscrit.
Sel de métal #1 (CAS HMIRA 10769)	Inscrit.
Sel de métal #2 (CAS HMIRA 10769)	Inscrit.

**États-Unis - Michigan Critical Materials Register: Parameter number**

Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)
Sel de métal #2 (CAS HMIRA 10769)

**États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)	Inscrit.
Sel de métal #1 (CAS HMIRA 10769)	Inscrit.

**États-Unis - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**

Sel de métal #1 (CAS HMIRA 10769)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)	Inscrit.
Sel de métal #1 (CAS HMIRA 10769)	Inscrit.
Sel de métal #2 (CAS HMIRA 10769)	Inscrit.

## États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)

Sel de métal #2 (CAS HMIRA 10769)

## États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)

Sel de métal #1 (CAS HMIRA 10769)

Sel de métal #2 (CAS HMIRA 10769)

## États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)

Sel de métal #1 (CAS HMIRA 10769)

Sel de métal #2 (CAS HMIRA 10769)

## États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Oxyde métallique (CAS HMIRA 10769)

## États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Proposition 65 de la Californie (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 - Loi sur l'eau potable et les substances toxiques) : Ce produit n'est pas connu pour contenir un produit chimique actuellement inscrit comme cancérigène ou agent toxique pour la reproduction.

### Inventaires

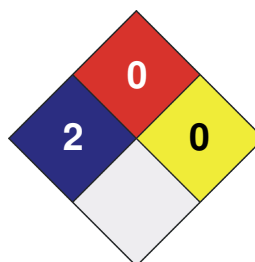
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

## 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 2
Inflammabilité	0
Danger physique	0
Protection individuelle	X



### Clause d'exonération de responsabilité

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

### Date de publication

01-Septembre-2020

### Version n°

01

### Date en vigueur

01-Septembre-2020

### Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

### Autres informations

Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

### Autres informations

Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.